



## *AVIS PUBLIC* Procédure d'enregistrement

**Avis public** est, par la présente, donné par Louis-Philippe Caron, directeur général  
Greffier-trésorier

---

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le **3 mars 2025**, le conseil municipal de Saint-Pacôme a adopté le règlement numéro 399 intitulé : règlement 399 décrétant une dépense et un emprunt de 449 925 \$ pour la mise à niveau des étangs aérés avec les modules ECOFIXE.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 399 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec ;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec ;
  - passeport canadien ;
  - certificat de statut d'Indien ;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 399 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **144**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 399 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Saint-Pacôme aux jours et heures suivants : (lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30).
  5. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le **31 mars 2025**, au bureau de la municipalité de Saint-Pacôme, situé au 7, rue Caron, Saint-Pacôme (Québec) G0L 3X0.
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 le **31 mars 2025**, au bureau de la municipalité de Saint-Pacôme situé au 7, rue Caron, Saint-Pacôme (Québec) G0L 3X0.

---

### Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Municipalité et de signer le registre

À la date de référence, soit le **3 mars 2025** la personne doit :

- ☞ être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins, 6 mois au Québec ;
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne ;
- ☞ Ne pas avoir perdu ses droits électoraux après avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ou à cause d'une tutelle.

**OU**

Être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :

- ☞ propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité
- ☞ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur son territoire;
- ☞ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

La ou le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise ne peut pas être désigné par ses copropriétaires.

De même, la ou le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble ne peut pas être désigné par ses cooccupants.

**Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :**

Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier  
No de téléphone : 418 852-2356

7, rue Caron, Saint-Pacôme (Québec) G0L 3X0

**SIGNATURE**



Louis-Philippe Caron  
Directeur général  
Et greffier-trésorier

1. Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2. La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne. Elle ne doit pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse depuis moins de cinq ans.